

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0041

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6113 Commune d'Alzonne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 20/01/2025 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de busage de fossé pour accès à la parcelle nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 31/01/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6113 du PR 73+0200 au PR 73+0600 :

· Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;

- Un rétrécissement de chaussée, dû à l'empiètement du chantier sur la route (Fiche CF 13 du manuel du Chef de Chantier guide du SETRA), entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. La voie laissée libre à la circulation sera maintenue sur une largeur de 6 mètres minimum.
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus.

- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude- Division territoriale du Lauragais.
- Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 1 JAN 2025 La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route

Le Che de Service

<u>DIFFUSION</u>: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprisor de l'Aude - Mairie La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent prêté pour avoir été porté à la connaissance le